



Ollainville

DELIBERATION
N° CM 33/053/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 14 mai 2024 -

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

Présents et représentés :
27

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mai, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 7 mai 2024, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, M. Thierry FAVOCCIA, Adjoint au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, Mme Adeline CLOGENSON, M. Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, M. Philippe JOLY, Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Olivier MALECAMP qui donne procuration à M. Thierry DELCUPE, M. Nicolas FOUQUE qui donne procuration à M. Nicolas PIOT, Mme Marie-Christine HARISLUR qui donne procuration à M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-France DELANZY qui donne procuration à Mme Sophie Anne PÉAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme France NOIROT

• **Commune – Affectation des résultats – Exercice 2023**

Madame CHAPDELAINÉ, Adjointe au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-31, R.2311-1 à R.2311-14, R.2313-1 à R.2313-7,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération n° CM 16/029/2022 du 22/03/2022 fixant les cadences d'amortissement à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n° CM 23/025/2023 du 28/03/2023 fixant les taux de TFPB, TFPNB et de THRS pour l'exercice 2023,

Vu la délibération n° CM 23/026/2023 du 28/03/2023 portant reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022,

Vu la délibération n° CM 23/027/2023 du 28/03/2023 portant attribution de subventions aux associations pour 2023,

Vu la délibération n° CM 23/028/2023 du 28/03/2023 approuvant le Budget Primitif 2023,

Vu la décision n°60/2023 du 20/10/2023 portant décision modificative n°1,

Vu la décision n°70/2023 du 30/11/2023 portant décision modificative n°2,

Vu la décision n°71/2023 du 04/12/2023 portant décision modificative n°3,

Vu la décision n°75/2023 du 12/12/2023 portant décision modificative n°4,

Exposé à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023 ainsi qu'il ressort du Compte Administratif 2023 :

Section	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultats de L'exercice (c = a-b)	Excédent ou déficit antérieur reporté (d)	Résultat de clôture (d + c)
Fonctionnement	5 473 386.70 €	5 208 751.92 €	264 634.78 €	828 766.87 €	1 093 401.65 €
Investissement	3 231 183.13 €	3 141 561.42 €	89 621.71 €	- 619 678.00 €	- 530 056.29 €
TOTAL	8 704 569.83 €	8 350 313.34 €	354 256.49 €	209 088.87 €	563 345.36 €

Considérant que la section d'investissement dégage pour l'exercice 2023 un besoin de financement complémentaire s'établissant comme suit :

	En Euros
Résultat de clôture 2023 – Déficit	- 530 056.29 €
Restes à Réaliser en Dépenses	- 45 963.01 €
Restes à Réaliser en Recettes	376 801.50 €
Soit un Besoin de financement 2023	-199 217.80 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Décide** d'affecter les résultats de l'exercice 2023 comme suit :

En section d'investissement – Dépenses :

Compte 001 – Déficit de l'exercice 2023 : - 530 056.29 €

En section d'investissement – Recettes :

Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 199 217.80 €

En section de fonctionnement – Recettes :

Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté 2023 : 894 183.85 €

Le 16 mai 2024

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire

